

ENQUETE PUBLIQUE

***PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA REPARATION DE LA DIGUE DU
LARGE DU PORT DE LA MADRAGUE SUR LA COMMUNE DE
SAINT CYR SUR MER***

II - AVIS ET OBSERVATIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Autorité organisatrice: PREFECTURE DU VAR

Maîtrise d'ouvrage: Commune de SAINT CYR SUR MER

Commissaire Enquêteur : Pierre MONNET

La demande d'autorisation environnementale proposée concerne la réparation de la digue du grand large du port de La Madrague à Saint Cyr sur Mer.

Le port de La Madrague est un petit port de pêche traditionnel, converti à la plaisance et réservé aux petites unités (9m au plus, tirant d'eau maxi 1,5 m) Sa capacité d'accueil est de 400 places.

La digue du large présente des désordres spécifiques suivant les zones, et doit donc faire l'objet de travaux de confortement, reprofilage et reconstruction tant sur le côté large que sur le côté port.

Les travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence sur le milieu, d'un montant supérieur ou égal à 160 000€ mais inférieur à 1 900 000€ sont soumis à Déclaration. Toutefois, ayant été soumis à étude d'impact par l'autorité environnementale, ce projet entre dans le cadre de l'autorisation environnementale en application du 4ème alinéa de l'article L 181-1 du Code de l'Environnement.

La demande est présentée par la Commune de Saint Cyr sur Mer qui a mandaté le bureau d'études Pierre Louis, ingénieurs Conseils pour établir un diagnostic des désordres constatés sur la digue et proposer des préconisations de réparation, l'étude d'impact a été produite par la Société EARTHCASE

La digue du large présente des désordres spécifiques suivant les zones, et doit donc faire l'objet de travaux de confortement, reprofilage et reconstruction.

Les sollicitations hydrodynamiques provoquent deux types de désordre :

- Côté large : déstabilisation de la carapace et tassement de l'ouvrage
- Côté port : le débit de franchissement important déstabilise le talus intérieur de la digue

Le Préfet du Var a prescrit l'enquête publique par arrêté DDTM/SAD/UPEG – 2019/32 du 18/6/2019

La présente enquête est réalisée en application du Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique pour ce qui concerne l'organisation et le déroulement puis aux textes suivants pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale pour la réparation de la digue du large du port de La Madrague sur la commune de Saint Cyr sur Mer.

La Préfecture du Var est l'Autorité Organisatrice,

La Commune de Saint Cyr sur Mer en est le Maître d'Ouvrage

➤ -Code de l'Environnement - Rubrique de la nomenclature Loi sur l'eau :

Le tableau de l'article. R 214-1 précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement :

Titre IV impacts sur le milieu marin	Les travaux d'aménagement portuaires et ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence sur le milieu:	Soumis à DECLARATION
--------------------------------------	---	----------------------

<p>Rubrique 4.1.2.0</p>	<p>d'un montant supérieur ou égal à 160 000€ mais inférieur à 1 900 000€</p>
-----------------------------	--

➤ Les dispositions du décret N° 2016-1110 du 11 août 2016 portant réforme de l'évaluation environnementale s'appliquent aux projets dont le dossier de demande d'autorisation est déposé auprès de l'autorité compétente à compter du 16 mai 2016. Suivant cette réglementation (tableau annexe à l'article R 122-2) le présent projet a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

L'arrêté N° AE-F09318P0072 du 28/0//2018 a conclu que « le dossier de demande d'autorisation du projet de réparation de la digue du large du port de la Madrague situé sur le territoire de la Commune de Saint Cyr sur Mer (83) doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement pour la réparation de la digue du large du port de La Madrague sur la commune de Saint Cyr sur Mer«

Toutefois ayant été soumis à étude d'impact par l'autorité environnementale, il entre dans le cadre de l'autorisation environnementale en application du 4ème alinéa de l'article L. 181-1 de ce code

➤ « Pour application du 1° du 1 de l'article L 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude »

Le projet est donc soumis à enquête publique.

L'étude présentée dans le dossier prend en compte les impacts réels et propose des mesures pour supprimer, réduire et/ou compenser les incidences du projet sur l'environnement.

Le site est localisé dans 3 zones protégées :

- 2 ZNIEFF marines :
 - Zone Marine de type 2 N° 83-001-000 : Baie de La Ciotat et des Lecques à environ 100m
 - Zone Marine de Type 1 N° 83-000-001 : Pointe Fauconnière à environ 900 m
- 1 ZNIEFF terrestre N° 93-001-2489 Les collines de La Madrague à l'île Rousse à environ 220m

Plusieurs zones sensibles sont répertoriées à proximité comme :

- La Zone ZSC FR 93011998 Baie de La Ciotat
- La Zone ZSC FR 93011609 Pointe Fauconnière

Par Arrêté Préfectoral N° AE-F093318P0072 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement du projet de réparation de la digue du large du Port de la Madrague sur la Commune de Saint Cyr sur Mer

l'Autorité Environnement a décidé que la demande d'autorisation du projet devait comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

- Dans le cadre de cette étude d'impact une analyse complète du projet soumis à enquête publique a été effectuée :

Description du projet, et Solutions envisagées

Contexte Réglementaire,

Patrimoine naturel (Sites Natura 2000, ZNIEFF, Sites Classés, Mesures de protection concernant les Posidonies, Cymodocées et Zosteres), et Culturel '(Patrimoine archéologique – Monument historique)

Analyse de l'Etat initial (Climatologie, Milieu terrestre, Milieu Marin, Qualité de l'air qualité des eaux et sédiments, Environnement sonore, Déchets et Pollution, Synthèse des principaux enjeux concernés par le projet

Effets du projet sur l'environnement (Effets temporaires pendant les travaux, Impacts à l'issue des travaux)

Mesures ERC : Evitement, Réduction, accompagnement et compensation

Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

11 Annexes viennent compléter l'étude d'impact : Résumé non technique de l'Etude d'impact, Carnet de Plans, Arrêtés préfectoraux, Formulaire simplifié des incidences Natura 2000, ZNIEFF, Plan du PLU et Règlement de la zone concernée, Cartographie des fonds et inventaire biologique, Profil de la baignade Synthétique – Plage de La Madrague, Diagnostic sédimentaire de la passe d'entrée du Port de La Madrague, Plan de Réception et de traitement des déchets des navires, Protocole de suivi de la qualité de l'eau en phase travaux.

L'avis de l'Autorité Environnementale sollicité par la commune n'a pas reçu de réponse dans le délai imparti de 2 mois et se trouve donc réputé sans observations,

L'étude environnementale produite par le cabinet ERTHCASE est proportionnée aux enjeux et qualifie comme « faible » les impacts résiduels du projet après les mesures de compensation pour limiter les effets sur les environnements.

Par arrêté préfectoral du 18 Juin 2019, le préfet du Var a décidé de l'ouverture de l'enquête publique du 8 juillet 2019 au 9 Août 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, et fixe les diverses modalités.

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 juillet 2019 au Vendredi 9 Août 2019 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Cyr sr Mer les :

Lundi 8 juillet 2019	9h00/12h00
Mardi 16 juillet 2019	14h00/17h00
Mercredi 24 juillet 2019	9h00/12h00
Jeudi 1er Août 2019	9h00/12h00
Vendredi 9 Août 2019	14h00/17h00

Le registre a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis en place en mairie de Saint Cyr sur mer dès la première permanence Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 21 mars 2019, a été déposé en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du 8 juillet 2019 au 9 août 2019 afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). L'accès gratuit au dossier était également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci. A l'issue de l'enquête le Commissaire Enquêteur a clos et signé le registre conformément à l'article 7 de l'arrêté de référence.

Aucun incident, n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans un contexte satisfaisant. Le Commissaire Enquêteur remercie M. BARTHELEMY Maire de Saint Cyr sur Mer , Monsieur, M. JOANNON Adjoint Chargé de l'Urbanisme et l'ensemble des personnels de la Mairie de Saint Cyr sur Mer pour leur disponibilité et la qualité de leur accueil.

La publicité de l'enquête pour information du public a été satisfaisante avec l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux d'affichages habituels de la commune de Saint Cyr sur Mer, sur le site, dans la presse, ainsi que sur le site internet de la commune de Saint Cyr sur Mer.

L'affichage sur le site a été vérifié avant et pendant la durée de l'enquête. Il est resté très visible du public, devant la Capitainerie du Port de La Madrague ainsi qu'à l'entrée de la digue du large du port de La Madrague.

La participation de la population à la présente enquête publique a été modeste.

1 personne s'est déplacée pour consulter le dossier en mairie en l'absence du Commissaire enquêteur mais n'a pas souhaité déposer.

2 personnes ont déposé une Observation et 4 autres personnes ont déposé sur le site dématérialisé.

M. MERCIER a transmis un courrier au commissaire Enquêteur pour faire suite à son observation.

Toutes les observations déposées sont favorables. Les propositions de M. MERCIER et de M. PRAT se situent hors du champ de l'enquête en cours.

Aucun autre courrier ni appel téléphonique n'a été enregistré auprès du secrétariat de la mairie.

Le procès-verbal de synthèse, a été rédigé le 17 avril 2019 dans le respect de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Il a été remis et commenté le même jour à Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Cyr sur Mer.

Par mail en date du 20 Août 2019, le maître d'ouvrage a fait parvenir au commissaire

enquêteur son mémoire en réponse.

Conclusions et avis détaillés

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation en vigueur.

Les impacts sur le milieu naturel induits par l'aménagement du site ont été analysés lors de l'évaluation environnementale du projet de réparation de la digue du large du Port de la Madrague sur le territoire de la commune de Saint Cyr sur Mer.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies à cette occasion : Mise en place d'une politique Hygiène et sécurité par les entreprises avec l'obligation pour l'entreprise de fournir un document type Plan d'Assurance Environnement lors de la période de préparation ainsi qu'un plan de Gestion des Déchets. La Commune est chargée de vérifier la mise en œuvre de ces mesures

Selon les inventaires naturalistes menés sur le site par la Sté EARTHCASE (Cf. l'étude d'Impact et ses annexes) et même si l'analyse de l'état initial conduit à identifier des enjeux environnementaux forts (Enjeux relatifs aux sites protégés, enjeux relatifs aux espèces, volet sanitaire, enjeux relatifs aux sites et paysages), les impacts du projet sur l'environnement doivent être appréciés à plusieurs niveaux :

- Les conditions climatiques dans leur ensemble (pluie, ensoleillement, température, vent et les facteurs océanographiques (houle au large) ne peuvent être affectés par le projet en raison d'une disproportion d'échelle.
- Les effets temporaires pendant les travaux n'auront pas d'impact sur l'équilibre hydro sédimentaire et les comportements hydrodynamiques de secteur puisqu'il ne s'agit que d'une réparation d'ouvrage réalisée par voie terrestre, sans affecter la fondation.
- Les impacts sur les biocénoses et peuplements sont considérés comme faibles pour l'habitat herbier à Posidonies et pour l'espèce protégée Posidonia Océanica. La Caulerpa racemosa est une espèce envahissante à forte capacité de bouturage. Il faut éviter au maximum son déplacement/transport vers des zones où elle n'est pas encore présente. Sa présence sera une contrainte supplémentaire pour le futur chantier de confortement (Nettoyage sérieux et régulier des engins et pelles qui travailleront sur la zone.
- Les autres impacts (Qualité de l'air, acoustiques, visuels) ne seront que temporaires et liés à la durée du chantier.
- le secteur présente une forte sensibilité en matière de Servitudes d'utilité publiques :
 - 3 monuments historiques (Enclos de La madrague, Vestiges archéologiques, Parcelles de terrains)
 - 3 sites inscrits ou classés (Pointe des Termes - Pointe Engraviers, Domaine Public maritime sur une distance de 500 m en direction du large au droit des parties terrestres classées sur les communes de Saint Cyr et Bandol, Littoral Saint Cyr sur Mer- Bandol)

Cependant aucune servitude ne vient frapper le port en particulier

L'analyse du projet au regard des schémas et plan concernant le site (PLU, Plan de Prévention des Risques naturels, Stratégie de risques de submersion marine, SDAGE , Directive Cadre sur l'eau (DCE), Plan de gestion des Risques Inondation, SRCE, plans déchets...) n'a pas mis en évidence d'incompatibilité empêchant sa réalisation

L'analyse de l'Etat initial et Les Effets du projet sur l'environnement offrent une analyse complète des différents risques associés à la mise en œuvre du projet Elle décrit de façon satisfaisante les mesures techniques, opératoires et organisationnelles destinées à prendre en compte la totalité des risques et surtout celui d'atteinte au milieu naturel marin (Espèces et habitats) qui constitue l'élément principal pour ce type de projet.

Le dossier rassemble tous les éléments pour réduire l'impact potentiel sur l'environnement pendant les travaux.

L'engagement des travaux se fera sur une période limitée et pendant la saison hivernale. Sur le port les nuisances sonores ne pourront affecter de manière chronique la population puisque cette dernière à cette époque n'est composée que de quelques commerçants à l'activité réduite. Les périodes de travaux excluront les weekends et jours fériés, les horaires seront limités L'entretien des engins ne se fera pas sur site et une zone de stockage et une zone d'installation sont prévues au niveau du parking à proximité du quai des pêcheurs. L'Entreprise prestataire devra mettre en place son plan de gestion des déchets type SOGED .

Les camions seront utilisés pour l'évacuation des produits de démolition, des enrochements impropres et l'approvisionnement des nouveaux enrochements et du béton du perré Dans le détail :

Enrochements : -Pour la carapace : 350 voyages (700 passages) –La pose s'effectuera sur 50 jours, ce qui fait environ 7 voyages par jour pendant 2 mois et demi.

-Pour le Perré : Il faut compter 25 voyages sur 40 jours soit un maximum de 1 voyage par jour sur 2 mois et 1 mois supplémentaires pour la démolition.

-Pour la Plagette : 10 voyages sur 2 semaines, soit 1 voyage par jour

Béton : un camion toupie transporte 8 m³.

- Muret : 126 m³, soit 16 voyages en 4 phases : 4 voyages par jour

- Perré : 80 m³ + escaliers 12 m³, soit 12 voyages

- Plaques préfabriquées : 52 m³ = 6 voyages

- Chaussée : 143 m³ = 18 voyages sur 2 semaines, soit 2 voyages par semaine.

Les travaux se faisant en milieu confiné et hors saison estivale n'auront aucune incidence sur la baignade

.Concernant les activités de pêche, l'impact direct sur les espèces de poissons à proximité des travaux est négligeable.

Concernant les incidences sur les eaux. La consommation d'eau pour le réfectoire et les sanitaires de chantier est d'environ 1 m³/jour. En phase travaux les sanitaires de chantier seront reliés au réseau d'assainissement. Les impacts en termes de consommation d'eau et de production d'eaux usées seront négligeables

Le commissaire enquêteur estime que les obligations réglementaires en la matière ont été satisfaites et que les élus, comme le public, ont disposé des moyens leur permettant de faire valoir leurs observations lors la phase d'enquête. Les réponses apportées par le pétitionnaire en complément du dossier sont satisfaisantes.

La participation du public durant l'enquête a été modeste. Le projet semble être favorablement accueilli par la population qui juge la réfection de la digue du large du port de la

Madrague comme une opération nécessaire compte tenu des désordres actuels de l'ouvrage

Considérant que,

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés,
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions légales et réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral
- Les désordres présentés par la digue du large du Port de la Madrague sont réels et que cet ouvrage doit être réparé,
- Le projet consiste simplement en la réparation de la digue sur la même emprise,
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires,
- L'environnement est correctement pris en compte par le projet de confortement, reprofilage et reconstruction de la digue du Large du Port de La Madrague) et que les enjeux ont été correctement identifiés dans le dossier
- Le choix des techniques retenues pour l'aménagement est conforme à la politique environnementale souhaitée par la commune,
- Il n'y a pas d'incompatibilités empêchant la réalisation du projet au regard des schémas et plans concernant le site (urbanisme, Plan de Prévention des Risques naturels, Stratégie de risques de submersion marine, SDAGE, Directive Cadre sur l'eau (DCE), Plan de gestion des Risques Inondation, SRCE, plans déchets...)
- Le projet ne présente aucun risque ni pour le site classé Natura 2000, ni pour les 3 ZNIEFF répertoriées à proximité,
- Des risques et impacts limités pèseront sur le contexte écologique pendant la durée des travaux,
- Les risques d'atteinte au milieu naturel marin (Espèces et habitats) qui constitue l'élément principal pour ce type de projet restent très mesurés
- Les travaux se faisant en milieu confiné et hors saison estivale n'auront aucune incidence sur la baignade
- Concernant les activités de pêche, l'impact direct sur les espèces de poissons à proximité des travaux est négligeable.
- Durant la période du chantier les impacts en termes de consommation d'eau et de production d'eaux usées seront également négligeables
- Le trafic des poids lourds assurant l'approvisionnement du chantier est source de gêne pour la population mais son impact reste mesuré en raison de la réalisation des travaux hors saison estivale
- L'avis tacite de l'Autorité Environnementale,
- L'avis favorable du 20/12/2018 de l'ARS PACA,
- l'avis favorable émis le 2 juillet 2019 par le conseil municipal de la commune de Saint Cyr sur Mer,
- La participation du public lors des permanences a été limitée
- 2 observations sur le registre papier et 4 autres sur le registre dématérialisé ont été enregistrées ainsi qu'un courrier,
- Toutes les observations enregistrées sur les différents registres sont favorables au projet. Les questions posées par M. MERCIER, aussi honorables soient elles, se situent en dehors du champ de l'Enquête en cours, tout comme les propositions de M. PRAT,
- le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations formulées pendant l'enquête,

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ayant pris en compte les observations émises par le public et les élus, entendu les réponses du maître d'ouvrage,

Sur les bases du rapport d'enquête, des avis et motivations développés précédemment,
Le Commissaire Enquêteur donne un **avis favorable** à la demande d'Autorisation Environnementale pour la réparation e la digue du Large du Port de la Madrague sur le territoire de la Commune de Saint Cyr sur Mer

Six Fours les Plages le 3 Septembre 2019
Le Commissaire Enquêteur
P. MONNET